



**DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-13- URBA
PORTANT ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU
DE MOISSAT**

La Présidente de la Communauté de communes « entre Dore et Allier »,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Moissat en date du 7 mai 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Moissat ;
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 octobre 2022 ;
- Vu l'ordonnance en date du 21/08/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant monsieur Pierre COMPTE en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

❶ DECISION ❷

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du Lundi 9 octobre 9h00, au jeudi 9 novembre 17h30, soit 32 jours consécutifs (30 jours au minimum) portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Moissat.

Cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb en 1AUb, la création d'un règlement écrit pour la zone, la modification du règlement de la zone agricole protégée (zone Ap) et la création d'une OAP sur la zone 1AUb.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la communauté de Communes Entre Dore & Allier représentée par sa présidente, Mme Elisabeth BRUSSAT, et dont le siège administratif est situé au 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux.

ARTICLE 3 :

M Pierre COMPTE, retraité du ministère de l'écologie et du développement durable a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme. La Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Moissat (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Horaires d'ouverture de la mairie de Moissat :
les lundi, mardi, jeudi vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.ccdoreallier.fr> où il pourra être téléchargé.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à la présidente (29 avenue de Verdun 63190 Lezoux) et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

~~Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions~~ pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Moissat aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal à l'attention de M. le commissaire enquêteur à Mairie de Moissat route de Billom 63190 Moissat.
- par courriel à l'adresse suivante contact@ccdoreallier.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://www.ccdoreallier.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Moissat aux horaires suivants :

- le lundi 9 octobre de 9 h à 12 h ;
- le samedi 28 octobre de 9h à 12h ;
- le jeudi 9 novembre de 15h à 17h30.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend (la numérotation reprend celle du PLU):

- 1- La note explicative ;
 - 3 -L'OAP
 - 4.1- Extrait du règlement graphique
 - 4.3- Extrait du règlement écrit
 - 5- Document administratif : avis de la CDPENAF, du SCoT, de l'Etat, du conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la CCI, de la chambre d'agriculture, décision de l'autorité environnementale et délibérations ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, la présidente et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU de Moissat.

Il transmettra à la présidente l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Clermont-Fd.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie / au siège de l'PECI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ccdoreallier.fr>

A cet effet, la présidente adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la modification du plan local d'urbanisme de Moissat, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier à l'adresse www.ccdoreallier.fr et affiché au siège de la communauté de communes Entre Dore & Allier et en mairie de Moissat 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La montagne et la Gazette) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Moissat. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou à la Sous-Préfète) ;
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à Lezoux, le 13/09/2023

La Présidente,

